

Contrôles à l'importation des sous-produits animaux

CODE STAGE : NSVAL0050

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :

Voir catalogue ENSV-FVI

<https://ensv-fvi.fr/formation-continue/>

Durée :

2 jours

Lieu :

Paris

Public cible :

- Agents des services d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) ;
- Agents des services régionaux de l'alimentation (SRAL) ;
- Agents des douanes spécialisés.

Taille du public :

Consulter l'ENSV-FVI

Intervenants / Formateurs (ou Référénts techniques) :

- Direction Générale de l'Alimentation (DGAI/SIVEP / BISPE),
- Poste d'Inspection Frontalier.

Responsables pédagogiques :

Geneviève CASCHETTA, ENSV-FVI

Modalités d'inscription :

Télé-inscription par l'agent « Mon Self Mobile »
formco@vetagro-sup.fr

Modalités d'évaluation :

Evaluation en ligne

Attestation remise en fin d'évaluation :

Attestation de présence

Tarifs :

Nous consulter

Accessibilité :

Formation accessible pour les PMR /personnes invalides.

CONTEXTE

Le marché unique a déplacé les frontières sanitaires aux limites de la Communauté et instauré des points de contrôle obligatoires à l'entrée du territoire pour les produits animaux et végétaux. Ainsi, les lots importés doivent être présentés dans des postes d'inspection positionnés près des frontières à des points de forte concentration du trafic : ports de commerce maritimes, aéroports internationaux et grands axes routiers.

Ce stage s'intéresse à l'harmonisation des modalités et méthodes présidant aux contrôles vétérinaires à l'importation de sous-produits animaux en provenance des pays tiers.

LA FORMATION

Objectif général :

Connaître et maîtriser la réglementation sur les sous-produits animaux et produits dérivés et l'architecture des textes. Identifier les règles présidant à l'importation et à la circulation des sous-produits animaux et produits dérivés.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre l'architecture des règlements n°142/2011 et n°1069/2009,
- Comprendre les exigences en matière de contrôles à l'importation relatives à ces produits,
- Être capable de réaliser un contrôle à l'importation sur les sous-produits animaux,
- Connaître les marchandises soumises à la procédure article 8 de la directive 97/78/CE,
- Connaître les nécessités d'agrément ou d'enregistrement des établissements manipulant et stockant des sous-produits animaux et dérivés,
- Focus sur les laines et poils et les produits à usage technique,
- Focus sur les sous-produits animaux destinés aux laboratoires (échantillons).

Contenu :

- L'environnement institutionnel des postes d'inspection frontaliers ;
- Les fondements juridiques du contrôle vétérinaire à l'importation ;
- Les modalités générales et particulières du contrôle ;
- Les systèmes d'information et les systèmes d'enregistrement des contrôles.

Méthodes pédagogiques :

Conférences, études de cas, échanges avec la salle.

Prérequis

Connaissance de l'architecture des règlements 142/2011 et 1069/2009.